

Règlement Jeu

« LA BARRE EN OR – DECATHLON »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Société **SPORT VISION ASSOCIES**, Société par Actions Simplifiée au capital de **51 819,30 Euros**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous le numéro **499 481 018**, dont le siège social se trouve à **(75 008) PARIS, 18, Rue de la Pépinière**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **LA BARRE EN OR – DECATHLON** », ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu Inscription sur bulletin et tirage au sort.

Les trois (3) gagnants de chaque jeu se verront inviter à la rencontre pour laquelle ils ont participé, pour assister à la rencontre et tenter de toucher avec un ballon de football, après un tir au pied, la barre transversale d'une cage de but installée sur le terrain du Stade de l'Aube, à la mi-temps du match. Lesdits gagnants seront pris en charge par le club de l'ESTAC afin de venir au milieu du terrain à la mi-temps du match. Un nouveau tirage au sort sera effectué juste avant de rentrer sur le terrain entre les trois (3) personnes afin de déterminer l'ordre de passage de chacune.

Le ballon sera placé à l'entrée de la surface de réparation. Le premier qui touche la barre transversale se verra remettre le lot en jeu. Dès qu'une personne touche la barre le jeu s'arrête automatiquement. Si personne ne touche la barre, pas de gagnant, le lot sera mis en jeu pour le prochain jeu. Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les Participants.

Article 2-1 : Accès au jeu

Toute personne souhaitant participer au jeu « **LA BARRE EN OR – DECATHLON** » doit s'inscrire par le biais d'un bulletin d'inscription à retirer au magasin **DECATHLON** de **TROYES-LAVAU**, dont l'établissement est à **(10 150) LAVAU, Lieudit Les Dames Blanches**. Les participants insèrent leur bulletin d'inscription dans l'urne prévue à cet effet, installée à l'accueil du magasin et un tirage au sort aura lieu deux (2) jours avant les rencontres prévues, à 18 h 30, dans les locaux du magasin **DECATHLON** de **TROYES-LAVAU**, ci-dessus. Trois (3) personnes seront sélectionnées pour tenter de toucher la barre transversale à la mi-temps des matchs.

Jeu sans obligation d'achat, participation à partir de 10 ans. Deux (2) jeux seront organisés durant l'année sur le même principe, comme suit :

- Le samedi 3 Mars 2018, à 20 h 00 au Stade de l'Aube, lors de la rencontre **ESTAC – PSG**, tirage au sort le vendredi 02/03/2018 – 18 h 30, au magasin **DECATHLON** de **TROYES-LAVAU**, dont l'établissement est à **(10 150) LAVAU, Lieudit Les Dames Blanches**.
- Le samedi 14 Avril 2018, à 20 h 00 au Stade de l'Aube, **ESTAC – MARSEILLE**, tirage au sort le vendredi 13 Avril 2018 – 18 h 30, au magasin **DECATHLON** de **TROYES-LAVAU**, dont l'établissement est à **(10 150) LAVAU, Lieudit Les Dames Blanches**.
- Le samedi 19 Mai 2018, à 20 h 00 au Stade de l'Aube, **ESTAC – MONACO**, tirage au sort le vendredi 13 Mai 2018 – 18 h 30, au magasin **DECATHLON** de **TROYES-LAVAU**, dont l'établissement est à **(10 150) LAVAU, Lieudit Les Dames Blanches**.

L'adresse du Stade de l'Aube est la suivante :

SASP ESTAC

Avenue Robert Schumann

10 000 TROYES

Le jeu peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du **03/03/2018** au **19/05/2018** inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes de plus de dix (10) ans. Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. Le participant mineur à ce jeu est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents, du ou de ses représentants de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation. La participation est limitée à une (1) fois par joueur, par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts ou incorrectes entraîneraient la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirages au sort multiples aux dates suivantes : vendredi 02/03/2018, vendredi 13/04/2018, vendredi 15 mai 2018 au magasin **DECATHLON** de **TROYES-LAVAU**, dont l'établissement est à **(10 150) LAVAU, Lieudit Les Dames Blanches**.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1^{er} Prix : un VTT DECATHLON d'une valeur de 199,00 € et deux (2) places de match (hors prestation VIP) d'une valeur totale de 30,00 €,
- Du 2^{ème} au 3^{ème} prix: deux (2) places de match (hors prestation VIP) d'une valeur totale de 30,00 €,

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

A retirer au siège du club de l'ESTAC. Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de sept (7) jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de sept (7) jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement de Jeu est déposé en l'Etude de :

Maîtres Jean-Marc GOBET, Christophe CLEMENT et Aurélie VIOTTI, Huissiers de Justice Associés à (10 000) TROYES, 26, Boulevard Gambetta, Villa Gaston Viardot. (www.huissiers-champagneardennes.com).

Le règlement est accessible sur le site officiel de la Société Organisatrice : www.estac.fr. Il peut être adressé gratuitement en faisant la demande à la Société organisatrice, savoir :

SPORT VISION ASSOCIES

(75 008) PARIS, 18, Rue de la Pépinière

(Remboursement du timbre utilisé pour la demande au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite et concomitante à la demande de règlement).

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20 g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au **01/06/2017**, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SPORT VISION ASSOCIES

(75 008) PARIS, 18, Rue de la Pépinière

Il est également disponible gratuitement sur demande à l'adresse mail suivante : billeterie@estac.fr.

Une seule demande de remboursement par foyer sera traitée.

Ces frais de demande de règlement seront remboursés, au plus tard le **31/12/2017**, cachet de la Poste faisant foi, aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- De leur nom, prénom, adresse postale,
- D'un IBAN-BIC ou d'un Relevé d'Identité Postal.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou formulée après le **01/06/2017**, cachet de la Poste faisant foi, sera considérée comme nulle.